



A retourner à

Administration communale d'Arbaz
Service Constructions
Route du Village 14
1974 Arbaz

ou

E-mail

constructions@arbaz.ch

Annonce du début des travaux

Selon l'article 63 de la Loi sur les constructions du 1^{er} janvier 2026, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la Commune du début des travaux. Sont réservés les devoirs d'annonces à d'autres entités, en particulier à l'office compétent en matière de protection civile.

Requérant :

Parcelle No :

Dossier No :

Mandataire :

Téléphone

E-Mail

Nature des travaux :

Date du début des travaux :

Durée estimée des travaux :

Le contrôle d'implantation sera effectué par un géomètre breveté, en date du :

Protocole à adresser à la Commune avant l'exécution du radier à l'adresse e-mail suivante :
constructions@arbaz.ch

Les éventuels documents devant être transmis avant le début des travaux (selon les conditions de l'autorisation de construire) ont été fournis ou sont joints en annexe (*inscriptions servitudes au RF, plan des raccordements, etc.*)

Signature

Lieu et date :

Cette annonce doit parvenir à la Commune minimum 5 jours avant le début des travaux.

A remplir par le service

Taxes de base de raccordements

N/A Contrôlé, en ordre

Inscriptions RF (servitudes, etc.)

N/A Contrôlé, en ordre

Contrôle d'implantation

N/A Contrôlé, en ordre

Plans d'exécution

Non remis